

## **Augmentation de capital annoncée**

### **TUNISIE LEASING**

**-TL -**

Siège social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène

La société Tunisie Leasing porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son conseil d'administration réuni le 26 décembre 2006 a décidé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2006, de distribuer la troisième tranche des actions gratuites et d'augmenter par conséquent le capital social d'un montant de **500 000 dinars** pour le porter de **28 500 000 dinars** à **29 000 000 dinars** par l'incorporation de réserves à prélever sur le compte « résultats reportés » et l'émission de **100 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 5 dinars chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à partir du **2 mars 2009** à raison d'**une action nouvelle gratuite** pour **cinquante sept actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

#### **Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2009**.

#### **Cotation en bourse :**

Les actions anciennes Tunisie Leasing seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **2 mars 2009**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **2 mars 2009**, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2008, date à partir de laquelle toutes les actions seront assimilées.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **2 mars 2009**.

#### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charges par la STICODEVAM à partir du **2 mars 2009**.